

ARRETE N° 1146/2022

LE MAIRE DE LA VILLE DE SELESTAT

- VU** l'article L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant pouvoir au Maire de diriger la police locale et de prendre des arrêtés locaux ;
- VU** l'article L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de Police du Maire ;
- VU** l'arrêté municipal modifié du 19 avril 1967 portant règlement général de la circulation sur le territoire de la Ville de Sélestat ;
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R 417-10, R 325-1 et suivants ;
- VU** le Code Pénal ;
- VU** la demande de l'Établissement et Service d'Aide par le Travail l'Évasion du 4 octobre 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'il est indispensable, pour des questions de sécurité publique, de réglementer le stationnement et la circulation de tout véhicule à l'occasion du festival « CHARI... varie ! » le 22 octobre 2022.

arrête :

Article 1^{er} :

A l'occasion de la manifestation « CHARI... varie ! » la circulation et le stationnement de tout véhicule sont interdits, rue du Tabac, tronçon compris entre la rue des Laboureurs et la rue des Capucins, du 21 octobre 2022 à 20h00 au 23 octobre 2022 à 2h00.

Article 2 :

Dans le cadre d'une déambulation musicale organisée par l'Esat Evasion, la circulation de tout véhicule est momentanément interrompue le 22 octobre 2022 entre 19h00 et 20h00 sur le parcours suivant :

- Route de Marckolsheim au droit du FRAC Alsace
- Rue du Président Poincaré
- Square Ehm
- Place Vanolles
- Rue d'Iéna – tronçon compris entre la rue du Président Poincaré et la rue des Capucins
- Rue des Capucins – tronçon compris entre la rue d'Iéna et la rue du Tabac

Article 3 :

Tout véhicule contrevenant aux dispositions du présent arrêté est réputé être en stationnement gênant et fera l'objet d'une mise en fourrière.

Article 4 :

Les panneaux et les barrières matérialisant les interdictions sont mis en place par le Service Moyens Techniques.

Article 5 :

M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de Police et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

pj : plan

Fait à Sélestat, le 5 octobre 2022

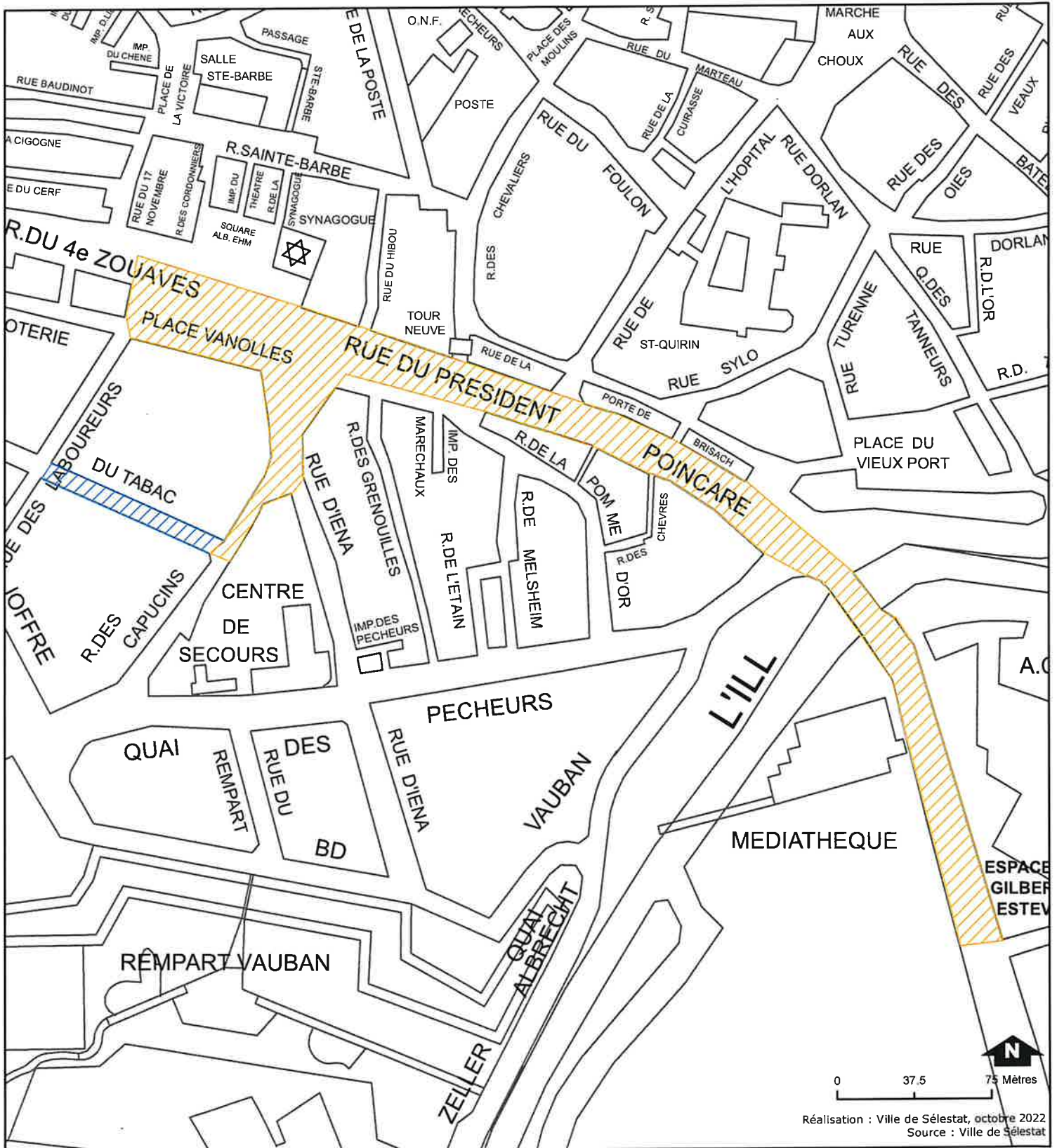
Le Maire





Marcel BAUER

Destinataires :

Sous-Préfecture Sélestat-Erstein
M. le Président du Tribunal de Proximité
Commissariat de SELESTAT
Gendarmerie Nationale
SDIS 67 (arretes.sdis@sdis67.com)
ddsp67-csp-selestat@interieur.gouv.fr
smur@ghso.fr
Operations.selestat@sdis67.com
Service Police Municipale
Service Communication
Service Moyens Techniques
Service Réglementation et Affaires Générales
A afficher



-  Stationnement et circulation interdits du 21 octobre 2022 à 20h au 23 octobre 2022 à 2h
-  Circulation momentanément interrompue le 22 octobre 2022 entre 19h et 20h

Arrêté : N° 1146/22

Le Maire :

Marcel Bauer

